

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

19306632

Déposé
08-02-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0720498182**Dénomination :** (en entier) : **DIVA MEUBLES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de Douvres 12
(adresse complète) 1070 Anderlecht**Objet(s) de l'acte :** CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 7 février 2019

ONT COMPARU

Monsieur **MUHAMED CEZA Sirko**, né à Sulemaniye (Iraq) le six novembre mille neuf cent quatre-vingt-cinq, époux de Shani Nevila, domicilié à 1090 Jette, Rue Léopold I, 448/0M/H.

Monsieur **CEZA Kardo**, né à Sulemaniye (Iraq) le quatre mars mille neuf cent quatre-vingt-sept, célibataire, domicilié à Vredelaan 110, à ZEMST WEERDE.

CONSTITUTION:

Les comparants remettent au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de 3 ans.

Les comparants constituent une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « DIVA MEUBLES » dont le siège est fixé actuellement à 1070 ANDERLECHT, Rue de Douvres, 12.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR).

Il est représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur MUHAMED CEZA Sirko, prénommé, souscrit à l'instant neuf cents (900) parts sociales pour seize mille sept cent quarante euros (16.740 EUR).

Monsieur CEZA Kardo, prénommé, souscrit à l'instant cent (100) parts sociales pour mille huit cent soixante euros (1.860 EUR).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence d'un/tiers soit pour un total de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la BNP PARIBAS FORTIS

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par les comparants au notaire soussigné.

Ensuite, les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « DIVA MEUBLES ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- l'achat et la vente, en gros et au détail, de tous biens meubles, objets et accessoires de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

décoration de quelque nature qu'ils soient ;

- l'importation et l'exportation de tous biens meubles, objets et accessoires de décoration de quelque nature qu'ils soient ;
- toutes missions et activités découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur ;
- tous travaux de conception et de fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration ;
- tous travaux d'étude, de consultance, ainsi que toutes réalisations en matière de décoration d'intérieur, d'illustration, de conception de maquettes ;
- la gestion de bureaux d'étude, de bureaux de dessin en matière de design de meubles ou d'aménagement intérieur ;
- la réalisation de projets de design mobilier et d'aménagement d'intérieur.
- L'installation et la gérance de réseaux de télécommunication et des équipements de tous types
- L'exploitation d'un réseau radioélectrique avec des moyens partagés ;
- L'achat, la vente et le développement des services de télécommunications, des logiciels et des équipements de tous types ;
- L'achat, la vente et le développement des logiciels internet et de technologie de l'information, des services, et des équipements de tous types ;
- La fourniture des conseils et de la consultance en matière de télécommunications, d'internet et de technologie de l'information
- l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, et plus spécialement tous travaux de construction, de rénovations, de transformations, de restaurations, de démolitions, de parachèvement et de finitions du bâtiment dans toutes ses applications ;
- la vidange de fosses septiques et de canalisations, la vidange de collecteurs industriels de déchets liquides, l'ébouage et l'épandage de déchets liquides ;
- la maçonnerie, la peinture, la finition d'intérieur et d'extérieur, le plafonnage, le nettoyage de façade, la menuiserie, la pose de mosaïques et de carrelages, la pose de sanitaires, le rejointoiement, le sablage, le coffrage, la plâtrerie, le nettoyage, la démolition et le terrassement, et plus généralement, l'entreprise générale en construction ;
- la pose de carrelages et de pierre de taille, la taille de pierres du pays et de marbre, la taille façonnage et finition de pierres, les opérations réalisées sur pierre brutes, la fabrication d'ouvrages en asphalte ;
- la fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire, les travaux de terrassement et comblement, le nivellement et la destruction à l'explosif ;
- le drainage de chantiers de construction, les forages et sondages, la construction de tunnels, ponts et viaducs, la construction de pistes d'atterrissage, les travaux de dragage, la mise en place de fondations, la construction de chambres fortes, les travaux d'isolation de canalisation de chauffage et de réfrigération ;
- le rejointoiement, l'installation de piscines privées, la destruction de parasites, ainsi que l'installation de panneaux de signalisation ;
- la pose de cloisons et faux plafonds en bois, l'installation de portes rétractiles et stores ;
- la location de containers ;
- le recyclage et le triage de déchets, ainsi que la récupération et la valorisation de métaux ferreux et non ferreux ;
- la destruction et la démolition ;
- la pose et dépose de carrelage, le gros œuvre, la fabrication et la pose de panneaux de bois et de plâtre, la fabrication et la pose de contre plaqués ;
- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en ciment et béton, le coffrage, le recouvrement d'enduit de protection ;
- la fabrication de cadres métalliques et ossature pour la construction ainsi que la pose de ceux-ci, la fabrication et la pose de portes et fenêtres en métal ;
- la construction générale de bâtiments non résidentiels, le rejointoiement, le cimentage, le montage de hangars, granges et silos, la construction de routes, le marquage à la peinture des chaussées, la construction de réseaux d'évacuation, la construction de tous autres ouvrages ;
- le curage de fosses, la construction de barrages et de digues, la construction de terrains de jeux ;
- les travaux de construction spécialisés, les travaux de terrassement, le drainage des terrains, le déblayage des chantiers, les forages et sondages, l'installation de systèmes d'alarme et de communication, les travaux d'installation électrotechnique ;
- les travaux d'isolation acoustique et thermique, les activités diverses de finition, le sablage, le nettoyage et le démoussage de toitures, la pose de plaques de gyproc ; la vente, la pose et la fabrication de panneaux photovoltaïques, la pose et la fabrication de recouvrements hydrofuges, le recouvrement de sols ;
- la vente de gros et de détail de carrelages, pierres naturelles, marbres et matériaux de construction ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- la réparation, le nettoyage de toutes types de textiles, notamment les activités de blanchisserie, de teinturerie, de nettoyage à sec, de dégraissage, de repassage en libre-service ou en titres-services, de couture, de nettoyage de cuir, daim, fourrure, tapis ; l'exploitation de tout commerce similaire, tel un salon lavoir ;
 - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement l'acquisition, la vente et la location de linges, textiles divers, de produits d'entretien ou de nettoyage en tous genres ;
 - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au nettoyage de tous types de locaux ou immeubles divers ;
 - le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les ateliers, les usines, les locaux d'institutions et les autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les maisons unifamiliales et les immeubles à appartements, le nettoyage des vitres, le repassage ;
 - l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi gros ou en détail, la vente directe de toutes sortes de marchandises et produits divers, la fabrication, la confection, la distribution, la création, la promotion de toutes marchandises ;
 - intermédiaire commercial : l'importation et l'exportation de matériaux divers, courtier en marchandises, représentation commerciale, intermédiaire commercial ;
 - tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises ;
 - l'expédition, le marketing, la commercialisation et la distribution, l'entreposage, l'affrètement, la messagerie, l'agence en douane, les assurances et en général tout ce qui se rapporte au fret ;
 - la location de tous véhicules à moteur ;
 - la logistique et le transport par voie terrestre de personnes et/ou de biens de moins et/ou de plus de cinq cents (500) kilogrammes ;
 - le transport de personne rémunéré ou pas.
 - la location de tout véhicule automoteur avec ou sans chauffeur ;
 - l'achat et la vente de véhicule d'occasion et toutes autres biens d'occasions en gros ou en détail.
 - la restauration en général et au secteur horeca, et plus généralement l'exploitation de tous salons de consommation, tavernes, pizzerias, dancing, cafés, narguilé ou snack-bars, le service traiteur, le commerce de tous aliments et boissons, alcoolisés ou non, l'importation, l'exportation et la distribution de tous vins, liqueurs ou autres boissons, la représentation, l'alimentation générale, et la livraison d'aliments, ainsi que la vente ambulatoire, l'organisation de banquets et réceptions, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs ;
 - l'achat, la vente et la location de tous le matériel de cuisine ou de table, l'achat et la vente en gros et au détails.
- Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.
- Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.
- La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.
- Article quatre Durée:
- La société a été constituée pour une durée illimitée.
- Article cinq Capital:
- Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR). Il est représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- Article six Registre des parts:
- Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.
- Article sept Cession et transmission:
- La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:
- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres ;
 - 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.
- Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.
- Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:
- a) d'un associé,
 - b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé ;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année vingt-huit juin à dix-huit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Les comparants déclarent ce qui suit:

1)Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1070 ANDERLECHT, Rue de Douvres, 12.

2)Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

3)Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4)Avertissements:

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5)Dispense de nomination de commissaires:

Les comparants estiment que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordinaire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant : Monsieur MUHAMED CEZA Sirko, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pour extrait littéral conforme
Bruno le Maire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.